PARLEMENT FEDERAL DE BELGIQUE

Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne

Bruxelles, 4 – 5 avril 2011

Le contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de sécurité et de défense commune

Synthèse des réponses à la proposition de la Présidence belge

Le 25 février 2011, la proposition de la Présidence belge relative au contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC a été transmise aux parlements nationaux et au Parlement européen. Dans ce courrier, il a été demandé aux membres de transmettre leurs observations et amendements à la présidence pour le 14 mars 2011.

Au 23 mars, la Présidence belge a reçu les réponses formelles et informelles suivantes :

Espagne (Senado),
Belgique (Chambre et Sénat),
Autriche (Nationalrat et Bundesrat),
Finlande,
Pologne (Senat et Sejm),
Irlande (Dáil Éireann et Senead Éireann),
Italie (Camera dei Deputati et Senato),
Pays-Bas (Eerste Kamer et Tweede Kamer),
République tchèque (Poslanecká Snemovna et Senát),
Royaume-Uni (House of Commons et House of Lords),
Suède,
Bulgarie,
Chypre,
Estonie,
France (Sénat),
Hongrie,
Lettonie,
Lituanie,
Luxembourg,
Grèce,
Portugal,
Parlement européen

Les 12 assemblées parlementaires suivantes n'ont pas fait connaître leur point de vue : Allemagne (Bundestag et Bundesrat), Danemark, Espagne (Congreso de los Diputados), France (Assemblée nationale), Irlande (Senead Éireann), Malte, Roumanie (Camera Deputatilor et Senat), Slovaquie et Slovénie (Drzavni Zbor et Drzavni Svet).

La synthèse présente les points sur lesquels il existe un consensus ainsi que les point sur lesquels les positions divergent. Toutefois, la note ne tient pas compte des propositions qui ne sont soutenues que par une seule assemblée parlementaire.

a. Observations générales

La Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne procède à la création d'une Conférence interparlementaire européenne relative aux affaires étrangères, à la sécurité et à la défense.

La Conférence remplace la Conférence des Présidents des commissions parlementaires des Affaires étrangères (COFACC) et la Conférence des Présidents des commissions parlementaires de la Défense (CODAC).

La conférence travaille en étroite collaboration avec la Conférence des organes spécialisés dans les Affaires communautaires et européennes (COSAC).

b. Compétences de la conférence

La conférence a pour but d'examiner toutes les matières concernant la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune.

Le Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité fait rapport à la conférence sur la PESC et la PSDC. Le Président du Conseil européen, les membres des gouvernements nationaux, la Commission européenne, le Service européen pour l'action extérieure, le Conseil et tout autre organe important pour ces matières peuvent également être entendus.

La Conférence peut rendre des avis et adopter des conclusions. Ceux-ci ne lient pas les parlements de l'Union européenne.

c. <u>Composition de la délégation</u>

La conférence se compose de délégations des parlements nationaux de l'Union européenne et du Parlement européen. Chaque délégation se compose de 6 membres. Dans les systèmes bicaméraux, chaque assemblée désigne 3 membres.

> Cette proposition est appuyée par 17 assemblées parlementaires : Autriche (2), Bulgarie, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas (2), Pologne (Senat), Portugal, République tchèque (2), Espagne (Senado) et Royaume-Uni (2).

Point de vue minoritaire 1 :

La délégation des parlements nationaux se compose de 4 membres et celle du Parlement européen, de 54 membres.

> Cette proposition est appuyée par 3 assemblées parlementaires : Belgique (2) et le Parlement européen. Le parlement italien (2) soutient une position similaire mais avec un nombre moins élevé de représentants du Parlement européen.

d. <u>Membres de la délégation</u>

Chaque parlement compose sa délégation selon ses propres règles. La délégation est de préférence composée de membres qui sont spécialisés dans les domaines des affaires étrangères, de la défense et des questions européennes.

> Cette proposition est appuyée par 8 assemblées parlementaires : France (Sénat), Lituanie, Portugal, Pays-Bas (2), Pologne (Senat) et Royaume-Uni (2). Elle est également conforme aux conclusions de la COSAC d'octobre 2010.

Point de vue minoritaire 1 :

Chaque parlement compose sa délégation selon ses propres règles. La délégation est de préférence composée de membres spécialisés dans les domaines des affaires étrangères et de la défense.

> Cette proposition est appuyée par 5 assemblées parlementaires : Lettonie, Luxembourg, Espagne (Senado) et République tchèque (2).

e. Statut d'observateur

Les parlements des pays candidats à l'adhésion sont invités aux réunions en tant qu'observateur. La participation d'autres parlements nationaux intéressés est réglée dans le règlement d'ordre intérieur.

Cette proposition est soutenue par 17 assemblées parlementaires : Belgique (2), Bulgarie, Estonie, France (Sénat), Italie (2), Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas (2), Pologne (Senat), Portugal, Royaume-Uni (2) et le Parlement européen.

f. Lieu des réunions

La conférence a lieu dans la capitale du pays assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Cette proposition est soutenue par 18 assemblées parlementaires: Autriche (2), Belgique (2), Bulgarie, Chypre, Grèce, Estonie, Finlande, Irlande (2), Lettonie, Lituanie, Luxembourg[1], Pologne (Senat), Portugal, Espagne (Senado) et le Parlement européen.

Point de vue minoritaire 1:

La conférence a lieu à Bruxelles.

Cette proposition est soutenue par 13 assemblées parlementaires : Autriche (2), Bulgarie, Finlande, France (Sénat), Grèce, Hongrie, Irlande (2), Pays-Bas (2), Royaume-Uni (2).

La majorité des parlements ne souhaite pas organiser la conférence au Parlement européen. 7 assemblées parlementaires s'y sont expressément opposés: Bulgarie, France (Sénat), Grèce, Pays-Bas (2), Royaume-Uni (2).

Point de vue minoritaire 2:

La conférence a lieu au Parlement européen à Bruxelles.

Cette proposition est soutenue par 7 assemblées parlementaires: Italie (2), Belgique (2), Finlande, Espagne (Senado) et le Parlement européen.

[1] Exceptionnellement la conférence peut avoir lieu au Parlement européen à Bruxelles ou à Strasbourg.

g. Fréquence des réunions

La conférence est organisée deux fois par an.

Cette proposition est soutenue unanimement.

h. Présidence de la conférence

La conférence est présidée par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Cette proposition est soutenue par 10 assemblées parlementaires: Autriche (2), Chypre, Estonie, Grèce, Luxembourg, Pologne (Senat), Portugal et République tchèque (2).

Point de vue minoritaire 1:

La conférence est présidée par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne en concertation avec les deux autres membres de la troïka.

Cette proposition est soutenue par 9 assemblées parlementaires: Bulgarie, Finlande, France (Sénat), Lettonie, Lituanie, Pays-Bas (2) et Royaume-Uni (2).

Point de vue minoritaire 2:

La conférence est présidée par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne en concertation avec le Parlement européen.

Cette proposition est soutenue par 9 assemblées parlementaires: Irlande (2), Italie (2), Belgique (2), Hongrie[2], Espagne (Senado) et le Parlement européen (la Belgique et le Parlement européen souhaitent une coprésidence à part entière).

i. Secrétariat de la conférence

Le secrétariat de la conférence est exercé par le secrétariat de la COSAC.

Cette proposition est soutenue par 9 assemblées parlementaires: Autriche (2),Irlande (2), Bulgarie, Finlande, Hongrie, Lituanie et Luxembourg.

[2] En concertation avec le Parlement européen et les deux autres membres de la troïka.

Point de vue minoritaire 1:

Le secrétariat de la conférence est exercé par des fonctionnaires du Parlement européen et des parlements nationaux.

Cette proposition est soutenue par 5 assemblées parlementaires : Italie (2), Chypre et République tchèque (2).

Point de vue minoritaire 2:

Le secrétariat de la conférence est exercé par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Cette proposition est soutenue par 3 assemblées parlementaires : Pologne (Senat), Portugal[3] et Espagne (Senado)[4].

Point de vue minoritaire 3:

Le secrétariat de la conférence est exercé par le Parlement européen.

Cette proposition est soutenue par 3 assemblées parlementaires : Belgique (2) et le Parlement européen.

j. Régime linguistique

Le régime linguistique de la Conférence est celui en vigueur au sein de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne.

Cette proposition recueille un large soutien.

Point de vue minoritaire 1 :

Les langues de la Conférence sont les langues officielles de l'Union européenne.

Cette proposition est appuyée par les 3 assemblées parlementaires : Italie (2) et Portugal.

[3] Ensemble avec le secrétariat COSAC et les représentants des parlements nationaux à Bruxelles.
[4] Ensemble avec le Troïka et le Parlement européen

k. Financement

La Conférence règle la question du financement dans son règlement d'ordre intérieur.

Les parlements nationaux sont unanimes pour exiger de maintenir le financement à un niveau aussi bas que possible et de ne prévoir aucun financement supplémentaire.

l. Règlement d'ordre intérieur

La conférence fixe ses propres règles d'ordre intérieur sur la base des principes mentionnés ci-dessus.